

Arrondissement de SAVERNE  
**COMMUNE DE OERMINGEN**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 13 - Conseillers présents : 10 - Conseiller représenté : 01  
Date d'envoi de la convocation : 10 mai 2024 Date de l'affichage de la convocation en mairie : 10 mai 2024

**SEANCE DU 14 MAI 2024**

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire.

**Présents :**

M. SCHMIDT Simon, Maire ;  
Mmes SCHMITT Marie Anne - WITTMANN Katia - M. NUSSLEIN Paul, Adjoint ;  
Mmes BUCH Marie-Claire - HOLZER Christelle - KAPPES Nadine - QUINT Nathalie -  
MM. DAHLET Gilbert - FREYMANN Jean-Marie, Conseillers.

Absent excusé représenté :

M. EHRHARDT Manuel ayant donné pouvoir à Mme WITTMANN Katia.

Absents excusés non représentés :

MM. MULLER Maxime - SCHMITT Michel.

Secrétaire de séance : Mme WITTMANN Katia.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le maire ouvre la séance à 20 H. 35 et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

**1. Adoption du procès-verbal de la séance du 09 avril 2024**

En l'absence de demande de rectification,

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil municipal du 09 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

**2. Rapport annuel 2023 du service de l'eau**

Monsieur le maire présente et commente le rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix de l'eau. Les données sont issues du rapport annuel élaboré par le SDEA du Bas-Rhin.

Pour l'année 2023, l'eau distribuée dans la commune est restée conforme aux normes réglementaires avec un taux de conformité microbiologique de 100 %. Elle présente une bonne qualité bactériologique, sans la moindre détection de pesticides.

La redevance 2023 de l'eau potable est de 2,20 € TTC pour 120 m<sup>3</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le rapport annuel 2023 du service de l'eau.

### 3. Rapport annuel 2023 du service de l'assainissement

Monsieur le maire présente et commente le rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement. Les données sont issues du rapport annuel élaboré par les services du SDEA du Bas-Rhin.

Pour l'année 2023, les eaux usées collectées sont traitées conformément aux normes réglementaires. Les performances de traitement de la station d'épuration sont bonnes sur l'ensemble des paramètres, à l'exception de trois traitements du phosphore (tolérance de 2).

La redevance 2023 de l'assainissement est de 2,50 € TTC pour 120 m<sup>3</sup>.

Le montant de la contribution pour l'évacuation des eaux pluviales est porté à 18.700,- € TTC. Cette dépense obligatoire incombe à la collectivité locale au bénéfice de la gestion du service de l'assainissement.

Vu le rapport annuel 2023 du service de l'assainissement,

Vu le montant de la contribution communale 2024 au titre de l'évacuation des eaux pluviales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adopter le rapport annuel 2023 du service de l'assainissement,
- Porter le montant de la contribution communale au service de l'assainissement à 18.700,- € TTC pour l'exercice 2024,
- Charger Monsieur le maire d'émettre le mandat de dépense sur l'exercice 2024.

### 4. Contractualisation d'un emprunt

Monsieur le maire rappelle que les travaux d'aménagement de voiries communales ont un caractère structurant et durable. Pour assurer leur financement, il convient de contractualiser un emprunt de trois cent mille euros.

Après étude de différentes offres,

Considérant les travaux d'aménagement de voiries communales inscrits au budget principal de l'exercice 2024,

Considérant le besoin d'un emprunt de trois cent mille euros,

Vu les conditions de financement proposées le 14 mai 2024 par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, portant sur la mise en place d'un emprunt à taux fixe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et une abstention, autorise Monsieur le maire à :

- Réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe un emprunt d'un montant en capital de 300.000,- € (Trois cent mille euros) aux conditions suivantes :
  - Durée du prêt : 15 ans,
  - Taux fixe : 4,66 %,
  - Remboursement trimestriel, échéances constantes,
  - Paiement des frais de dossier de 300,- € ;
- Débloquer les fonds en fonction des besoins ;
- Signer le contrat de financement à intervenir avec la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Pendant la durée du prêt, la commune s'engage à créer et mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes ou redevances nécessaires pour assurer le remboursement du crédit en capital et intérêts.

## **5. Modification de la régie de recettes du périscolaire**

Monsieur le maire précise que les nouvelles règles de la gestion budgétaire et de la comptabilité publique rendent obligatoire l'ouverture d'un compte « Dépôt de Fonds au Trésor » (DFT) pour les régies de recettes.

Cette ouverture de compte concerne la régie de l'accueil périscolaire, qui pourra être dotée de moyens modernes de paiements électroniques.

Après en avoir délibéré,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 mars 2024 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser l'ouverture d'un compte « Dépôt de Fonds au Trésor » (DFT) pour la régie de recettes du périscolaire,
- Charger Monsieur le maire de publier l'arrêté modificatif de cette régie de recettes.

## **6. Gestion des ressources humaines**

### **▪ Accueil de stagiaires au périscolaire**

Dans le cadre de leur cursus de formation, notre structure périscolaire accueille des stagiaires pendant une durée de une à quatre semaines pour leur permettre de découvrir les activités exercées par les agents ayant en charge l'animation et l'encadrement des enfants.

A l'issue de son stage, l'intéressé(e) peut bénéficier du versement d'une gratification dont le montant pourrait être fixé à 75,- € par semaine effective de présence. Le stage a une durée de une à deux semaines, à raison de 5 jours hebdomadaires.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de :

- Verser une gratification de 150,- € à Mme Sandra BOOS, stagiaire BAFD, présente pendant deux semaines du 08 au 19 juillet 2024 ;
- Verser une gratification de 150,- € à Mme Zoé HUDER, stagiaire BAFA, présente pendant deux semaines du 08 au 19 juillet 2024 ;
- Charger Monsieur le maire de mandater ces dépenses à l'issue de leur période de stage.

### ▪ **Recrutement d'une animatrice en CDD**

Monsieur le maire rappelle la nécessité de recruter une animatrice en périscolaire contractuelle pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et satisfaire à l'obligation du taux d'encadrement des accueils extra-scolaires.

Vu ses qualités professionnelles et ses expériences acquises lors de ses périodes de stage au sein de notre accueil périscolaire,

Mme Inès ABEAUCOURT est embauchée dans le cadre d'un contrat d'engagement d'un agent contractuel à temps complet (35 heures par semaine) pour une durée déterminée de quinze jours, soit du 19 au 30 août 2024.

Le conseil municipal en prend acte.

### ▪ **Modification du régime indemnitaire « RIFSEEP »**

Monsieur le maire rappelle les dispositions du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), qui permet le versement d'une rémunération complémentaire aux agents de la fonction publique territoriale, qui se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

Les montants de référence sont déterminés par délibération du conseil municipal par cadres d'emploi concernés :

- l'IFSE a été fixée à un montant annuel de 2.400,- € pour les deux adjoints techniques et à 1.200,- € pour les autres cadres d'emploi de la commune,
- et le CIA à un montant maximum de 600,- €.

Monsieur le maire propose de revaloriser le montant de l'IFSE pour les agents ayant un fort niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions. Ce réexamen est motivé par l'expérience professionnelle acquise par les agents.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du 25 février 2020 portant modification du régime indemnitaire « RIFSEEP », fixant les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emploi de la commune de Oermingen,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Fixer le montant annuel de l'IFSE par cadre d'emploi selon les modalités suivantes :

<b>Date d'effet :</b>		<b>01/06/24</b>
1. Emplois à temps complet (35 H.)		
1.1. Titulaires		
Adjoint technique	<b>2.400,-</b>	DEMICHELI Guillaume
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl	<b>3.600,-</b>	GEYER Emmanuel
Adjt administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl	<b>3.600,-</b>	HERRMANN Marie-Rose
Adjoint animation	<b>2.400,-</b>	MULLER Sandrine
1.2. Non titulaire		
Adjt technique 2 <sup>ème</sup> classe	<b>2.400,-</b>	HAUCK Mario
2. Emplois à temps non complet		
2.1. Titulaires		
Adjoint technique	<b>2.400,-</b>	DEMMERLE Tania (28 H.)
Adjoint technique	<b>2.400,-</b>	MULLER Angélique (28 H.)

- Fixer la date d'effet de cette revalorisation de l'IFSE au 01 juin 2024, avec un versement par douzième ;
- Maintenir en l'état le montant annuel maximum du complément indemnitaire annuel (CIA), soit la somme de 600,- € ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis pour le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

## 7. Financement du transport scolaire bilingue

Monsieur le maire donne lecture du courrier de la région Grand Est précisant les nouvelles modalités de l'offre de transport méridien à compter de la rentrée de septembre 2024, avec transfert du financement vers les collectivités locales.

Le coût du trajet du temps méridien desservant le RPI bilingue serait facturé sur la base d'un montant annuel de 2.671,- € TTC à année scolaire échue.

Considérant les dispositions du nouveau règlement régional du transport scolaire portant refacturation du transport méridien aux communes,

Vu les contraintes et restrictions financières pesant sur les collectivités locales,

Vu le très faible nombre d'enfants fréquentant le RPI bilingue,

Attendu que l'arrêt du financement des trajets méridiens n'est pas de nature à remettre en cause le bon fonctionnement de l'école bilingue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Ne pas assurer le financement du trajet du temps méridien desservant le RPI bilingue à compter de la rentrée scolaire 2024,
- Solliciter l'arrêt de ce transport méridien à compter de la rentrée 2024,
- Charger Monsieur le maire de notifier cette décision à la région Grand Est.

## **8. Projet de replantation en forêt communale**

Monsieur le maire explicite le dispositif des aides du « Plan Arbre - Forêts d'Avenir d'Alsace 2024 - 2026 » permettant de valoriser les projets d'enrichissement par plantation, qui préserve le peuplement existant et son potentiel d'avenir, tout en le complétant avec des essences permettant d'améliorer la résilience et la résistance du peuplement aux sécheresses et canicules.

Sollicités dans le cadre d'une assistance administrative et technique, les services de l'ONF ont identifié les surfaces des parcelles concernées (3,06 hectares), les ilots d'enrichissements éligibles à ces aides (superficie de 1,03 ha en parcelle 7 et 2,03 ha en parcelle 34) et la nature des travaux à réaliser :

- Travaux préparatoires à la plantation,
- Fourniture et mise en place des plants,
- Fourniture et pose de protection.

Le budget prévisionnel de ce projet est chiffré à 28.053,56 € HT, maîtrise d'œuvre comprise. Le montant de la subvention sollicitée est de 13.464,- €.

Après en avoir délibéré,

Vu le dossier de candidature descriptif et estimatif, finalisé par les services de l'ONF, au titre du « Plan Arbre - Forêts d'Avenir d'Alsace 2024 - 2026 », pour les travaux précités en parcelle 7 et 34 de la forêt communale,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Retenir le projet d'enrichissement par plantation des parcelles 7 et 34, sur une superficie totale de 3,02 hectares,
- Valider le devis de l'ONF d'un montant total HT de 28.053,56 € HT, maîtrise d'œuvre comprise,
- Solliciter les aides du dispositif « Plan Arbre - Forêts d'Avenir d'Alsace 2024 - 2026 »,
- Déléguer Monsieur le maire pour signer tout document utile à la réalisation de ce projet.

## **9. Requête d'un riverain du chantier des sentiers**

Monsieur le maire donne lecture d'une requête émanant d'un riverain du parking de la salle polyvalente, qui souhaite voire engager la responsabilité de la commune, en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux d'aménagement de sentiers pédestres, au motif que les manœuvres des engins de chantier du titulaire du marché de travaux seraient à l'origine de deux impacts sur la façade de sa maison d'habitation et des fissures de son muret.

Considérant que cette requête n'est étayée par aucun élément ou début de preuve sur une éventuelle responsabilité du maître d'ouvrage et qu'aucun lien de causalité n'est établi avec le préjudice constaté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Rejeter cette requête.

## **10. Valorisation de l'enveloppe urbaine communale du SCOT**

Monsieur le maire rappelle l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050 et le contexte de l'élaboration du projet d'enveloppe urbaine, établi dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau, qui est soumis à la consultation des communes.

Cette enveloppe urbaine résulte d'une photographie de la consommation foncière datant d'août 2021. C'est à partir de cet état des lieux de départ que la consommation des sols sera comptabilisée.

Les opérations d'aménagement intervenues depuis cette date seront comptabilisées comme extension et donc pris sur l'enveloppe maximale affectée à chaque communauté de communes.

L'objectif de cette consultation est double :

- Détecter les éventuelles erreurs de cette base de données, signaler les constructions ou aménagements réalisés mais non répertoriés sur la carte,
- Vérifier la cohérence avec les éléments du PLU et identifier les projets en extension...

A partir des observations des collectivités, le comité syndical du Pays de Saverne, Plaine et Plateau validera l'atlas global opposable aux futurs projets d'extension.

Le conseil municipal en prend acte.

## **11. Création d'une ZAER pour les projets agrivoltaïques**

Monsieur le maire rappelle que suite à l'adoption du projet de parc agrivoltaïque sur des terrains agricoles longeant la route de Kalhausen, il convient d'inscrire cette zone au titre des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le ban communal.

Dès réception du dossier de présentation finalisé par la société GP JOULE, le projet fera l'objet d'une concertation publique, d'un vote en conseil municipal, suivi d'un avis de la communauté de communes d'Alsace-Bossue préalablement à la demande d'inscription de cette zone, qui sera déposée auprès des services de la préfecture dans le cadre du processus de définition et de validation des zones d'accélération en Alsace.

Le conseil municipal en prend acte.

## **12. Modifications budgétaires**

Monsieur le maire rappelle que lors de l'élaboration du budget principal 2024, une recette prévisionnelle de 105.113,86 € a été inscrite en section d'investissement pour des écritures d'ordre à régulariser.

Sur demande des services de la Trésorerie, cette somme doit également être inscrite pour ordre en dépense en section d'investissement au chapitre 041.

Monsieur le maire rend compte que le budget principal nécessite un ajustement afin de pouvoir procéder à ces écritures de régularisation pour ordre.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de modifier le budget principal comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2024					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
Chapitre 041 Article 4582	Opérations sous mandat	105.113,86 €			
Chapitre 021 Article 2151	Réseaux de voirie	-105.113,86 €			
TOTAL		0,00 €			

### 13. Divers

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Renouvellement de la présidence du syndicat du collège de l'Eichel,
- Organisation du bureau des élections européennes du 09 juin 2024...

La prochaine séance plénière du conseil municipal est prévue le mardi 11 juin 2024.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire clos la séance.

Le maire,

La secrétaire de séance,

SCHMIDT Simon

WITTMANN Katia